

RÉPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE

DE

VOLONNE

Commune de Volonne

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AM-U-06-2026

du 12.02.2026

OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE

Demande déposée le 03/02/2026

Affichée en mairie le 03/02/2026

Par : S.A.S AVITAN Youval AUTENTIQUE

Représenté par :

Demeurant à : 36 Boulevard Dupleix
29000 QUIMPER

Pour : pose 10 panneaux photovoltaïques

Sur un terrain sis à : 21 rue de l'égalité

04290 Volonne

Cadastré : 244 AH 138 (160 m²)

N° DP 004 244 26 00007

Surface de plancher

Existant : m²

A créer : m²

Si permis modificatif :

SP antérieure : m²

SP nouvelle : m²

Destination : HABITATION

Le Maire de la commune de Volonne

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/06/2013 et modifiés les 15/12/2016, 11/06/2024 & 09/07/2025,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé et annexé à l'arrêté préfectoral n°2009-1876, du 15/09/2009,

Vu les pièces annexées audit dossier et déposées le 03/02/2026,

Vu la déclaration préalable susmentionnée,

Vu l'objet de la demande pour pose 10 panneaux photovoltaïques sur un terrain situé 21 rue de l'égalité 04290 Volonne,

Vu le règlement de la zone UA,

Considérant que l'article R111-27 du code de l'urbanisme stipule que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Considérant que le règlement du PLU indique à l'article UA11-ASPECT EXTERIEUR que la pose d'installations relatives à la production d'électricité (capteurs solaires) est interdite en raison de l'impact négatif sur le volet paysager (vision de verrière), au titre de l'article L-111-6-2 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que le projet consiste à la pose de panneaux photovoltaïques en toiture, et est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

ARRÊTE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition** pour les motifs mentionnés aux considérations ci-dessus. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Volonne, le 12 février 2026

Le Maire,

Sandrine COSSERAT

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les **deux mois** qui suivent la date de sa notification
La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La juridiction compétente peut-être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.